

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003606

Rapport n°7.2 - Homologation des tarifs 2017 du Camping de Besançon-Chalezeule

Homologation des tarifs 2017 du Camping de Besançon-Chalezeule

Rapporteur : Pierre CONTOZ, Conseiller communautaire délégué

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le camping de Besançon-Chalezeule a été déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 et le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping a été transféré par la Ville de Besançon au Grand Besançon à cette même date. Dans ce cadre, le Grand Besançon, doit homologuer les tarifs 2017 proposés par le délégataire, à savoir l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon.

Suite à une analyse de la demande de la clientèle du camping et au vu des prix pratiqués dans des campings environnants, pour adapter sa politique commerciale, le délégataire propose de procéder à quelques ajustements de tarifs par rapport à ceux pratiqués en 2016. Il est notamment proposé d'augmenter les tarifs des 2 mobile-home « modèle O'Hara » très demandés et parallèlement de revoir à la baisse les tarifs des bengalis toilés et mobile-home « modèle Louisiane » plus anciens, mais qui restent néanmoins plus attractifs qu'un emplacement nu.

I. Contexte et ajustements

La gestion du camping de Besançon-Chalezeule est assurée par l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon au travers d'un contrat de Délégation de service Public.

Dans ce cadre, l'évolution des tarifs proposés par le délégataire doit être soumise pour homologation au Conseil Communautaire.

Suite à une étude des attentes de la clientèle, au vu des prix pratiqués par les campings environnants, et en vue d'adapter sa politique commerciale, le délégataire propose concernant les 8 mobile-homes et 2 bengalis toilés, de procéder aux ajustements suivants :

- augmenter les tarifs des 2 mobile-homes « modèle O'Hara » qui sont très demandés par la clientèle et se louent très bien (70% de taux d'occupation sur la saison estivale),
- baisser les tarifs de location des mobile-home « modèle Louisiane » (sauf week-end) et des 2 bengalis toilés, plus anciens donc moins attractifs et très peu demandés en 2016 ;
- ajuster à la baisse les cautions demandées pour les locatifs au regard de leur ancienneté.

II. Tarifs 2017

Redevance 2017 : emplacements de camping

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par périodes de 24 heures. Les redevances sont payables à l'arrivée pour une nuitée seule. Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

REDEVANCES PRINCIPALES PAR JOUR	Mars à Juin et Sept. - Octobre	Juillet / Août
	2017	2017
Emplacement camping (comprend 1 voiture + caravane ou tente ou camping-car).	7,15 €	8,00 €
Emplacement double essieux	46,85 €	46,85 €
Campeur à partir de 18 ans	5,45 €	5,85 €
Campeur de 13 à 17 ans	4,90 €	5,25 €
Campeur de moins de 13 ans	2,65 €	2,90 €
Supplément Animal. (chien)	1,45 €	1,45 €
Visiteur (1)	3,15 €	3,15 €
Groupe : minimum 20 personnes (2)	- 20 %	- 20 %
Réductions spéciales (3)	- 10 %	-10 %

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAR JOUR	2017	2017
Branchement électrique. 6 A	3,95 €	3,95 €
Voiture supplémentaire (après accord du responsable)	2,95 €	2,95 €
Garage mort	7,15 €	8,00 €

- (1) Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping.
- (2) Réduction de 20 % pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculée sur la base des tarifs camping.
- (3) Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2017 sur présentation de la carte.

Taxe de séjour : 0,55 € collectée au profit du Grand Besançon suivant délibération du 19 janvier 2017.

Tarif des locations

Tarifs des locations	Du 15 mars au 2 juin et du 2 septembre au 31 octobre			Du 3 juin au 23 juin et du 26 août au 1 ^{er} septembre			Du 24 juin au 14 juillet et du 12 août au 25 août			Du 15 juillet au 11 août		
	2016	2017	Ecart	2016	2017	Ecart	2016	2017	Ecart	2016	2017	Ecart
Gamme bengali toilé 4 places												
Bengali toilé Samedi/ samedi 7 nuits	255 €	200 €	- 22 %	350 €	235 €	- 33 %	455 €	270 €	- 41 %	490 €	340 €	- 31 %
Bengali toilé Week-end	77 €	65 €	- 16 %	107 €	75 €	- 30 %	138 €	85 €	- 40 %	149 €	105 €	- 30 %
Bengali toilé : 1 nuit	39 €	30 €	- 23 %	54 €	35 €	- 35 %	69 €	40 €	- 42 %	74 €	50 €	- 32 %

Gamme mobile home Louisiane 4 places												
Mobile home Louisiane Samedi/ samedi 7 nuits	340 €	330 €	- 3 %	450 €	430 €	- 4,4 %	555 €	530 €	- 4,5 %	665 €	630 €	- 5,2 %
Mobile home Louisiane Week-end	103 €	110 €	+ 6,8 %	134 €	140 €	+ 4,5 %	168 €	170 €	+ 1,2 %	203 €	210 €	+ 3,5 %
Mobile home Louisiane 2 nuits minimum	52 € x 2	50 € x 2	- 3,8 %	68 € x 2	65 € x 2	- 4,4 %	84 € x 2	80 € x 2	- 4,8 %	99 € x 2	95 € x 2	- 4 %

Gamme mobile home O'Hara 4/6 places												
Mobile home O'Hara Samedi/samedi 7 nuits	340 €	380 €	+ 12 %	450 €	480 €	+ 6,7 %	555 €	580 €	+ 4,5 %	665 €	690 €	+ 3,8 %
Mobile home O'Hara Week-end	103 €	130 €	+ 26 %	134 €	160 €	+ 19 %	168 €	190 €	+ 13 %	203 €	230 €	+ 13 %
Mobile home O'Hara 2 nuits minimum	52 € x 2	60 € x 2	+ 15 %	68 € x 2	75 € x 2	+10 %	84 € x 2	90 € x 2	+ 7 %	99 € x 2	110 € x 2	+ 11 %

Forfait mensuel (tarifs 2017)	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Mobile Home	500 €	500 €	850 €	900 €	1500 €	1595 €	500 €	500 €
Bengali toilé	400 €	400 €	650 €	700 €	990 €	1100 €	500 €	500 €

Ces tarifs de forfait mensuel sont les mêmes tarifs que pour l'année 2016.

Ces tarifs incluent les consommations d'eau et d'électricité, hors taxe de séjour.

Une réduction de 5 % est consentie aux porteurs des cartes Camping Card Internationale, Camping Key Europe 2017 sur présentation de la carte.

Les éventuelles personnes supplémentaires (avec accord préalable du responsable) sont facturées au tarif camping.

Les couvertures et oreillers sont fournis dans les locatifs. **Ne sont pas fournis** : draps, taies d'oreillers et serviettes de toilette.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

Les barbecues sont autorisés sous réserve des précautions élémentaires de sécurité.

Pour les locations en saison :

Les arrivées se font impérativement à partir de 16 h et les départs avant 10 h.

Si l'arrivée n'est pas possible avant 18 h, prévenir l'accueil au plus tôt au 03.81.88.04.26.

Paiement des locations - cautions :

A LA RESERVATION : un acompte de 30 % du montant de la location. La réservation est validée après réception de l'acompte.

LE SOLDE de la location est à régler à l'arrivée.

Il est également demandé une caution de :

- 230 € pour la location d'un Bengali.
- 400 € pour la location d'un Mobile home.

Elle est rendue lors du départ, après vérification de l'état des lieux. Tout manquement devra être signalé le lendemain matin de l'arrivée au plus tard. Faute de quoi, il pourra être facturé, comme toute casse éventuelle.

Les moyens de paiements acceptés sont : espèces, chèques, CB, chèques vacances, virements bancaires.

Les forfaits

	Mars à juin / Sept Octobre 2017	Juillet / Août 2017
Nuitée ACSI (1)	17,00 €	17,00 €
Forfait week-end (2)	34,20 €	38,00 €
Forfait longue durée 1 pers. (3)	280,00 €	320,00 €
Forfait longue durée 2 pers. (4)	340,00 €	390,00 €
Forfait longue durée famille (5)	480,00 €	550,00 €
Forfait Euro-vélo 1 pers. (6)	12,00 €	15,00 €

(1) 1 nuit, 2 adultes, électricité, hors taxes de séjour du 15 mars au 5 juillet et du 22 août au 31 octobre. Sur présentation de la carte au millésime de l'année en cours.

(2) Du samedi au lundi matin : 2 personnes, emplacement, électricité, hors taxes de séjour.

(3) 1 mois, 1 personne, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(4) 1 mois, 2 personnes, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(5) 1 mois, 2 adultes, 2 enfants, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.

(6) 1 nuit, 1 personne, électricité, hors taxe de séjour

Aucune redevance ne pourra être perçue sans qu'il ne soit délivré au campeur une facture numérotée.

MM. C. MAGNIN-FEYSOT, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté procède à l'homologation des tarifs 2017 pour le camping de Besançon-Chalezeule, applicables du 15 mars au 31 octobre 2017, le camping étant fermé du 1^{er} novembre au 14 mars, conformément à l'article 16.1 de la convention de Délégation de Service Public du 22 décembre 2010.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 3